



2020-02-001-DGS

nomenclature: 5.1.4



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 FEVRIER 2020

OBJET : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le douze février, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. HERVELIN, Mme BAULON, M. GONZALES, M. LAPEBIE, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, Mme MOUNIER, M. SALLABERRY, Mme PICAT, M. COUTIER, M. GARANS, Mme SAINT-AUBIN, M. DUBUS, M. SAUBIETTE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. AJA, M. ROBLES, Mme FAURE, M. POULAERT

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

M. LECERF	procuration à	M. PERRET
Mme MONTAUCET	procuration à	M. LAPEBIE

ABSENTS :

Mme CAMBRONERO, Mme BISBAU, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26 à l'ouverture de la séance
27 au point n° 2020-02-001-DGS

Nombre de pouvoirs: 2

Nombre de votants : 28 à l'ouverture de la séance
29 au point n° 2020-02-001-DGS



2020-02-001-DGS - DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de neuf adjoints, effectif que le Conseil municipal avait validé par délibération du 29 mars 2014.

A la suite de la démission de Monsieur Bernard Lapébie du poste de 7^{ème} adjoint, il est proposé au Conseil municipal de porter à huit le nombre de postes d'adjoints.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2122-1 et L 2122-2;

Considérant la démission de M. Lapébie de sa fonction d'adjoint au Maire acceptée par M. le Préfet des Landes par courrier du 15 janvier 2020

DELIBERE

DECIDE de fixer à huit le nombre de postes d'adjoints au Maire

DIT que M. Gonzales et Mme Baulon deviennent respectivement 7^{ème} et 8^{ème} adjoints

Votants : 26

Votes exprimés: 26

Pour: 26

MM. Roblès et Poulaert et Mme Faure ne prenant pas part au vote

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 13 février 2020

Le Maire

